

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 13 MARS à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 mars 2025, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

**ABSENTS :**

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,  
BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,  
DEMICHEL Dominique donne pouvoir CHARPENTIER-CHOLLET Laurent,  
GUERINOT Denis donne pouvoir à JUILLE Catherine,  
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,  
LE DROGO Laurent donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à BERNARD Corinne.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal est un espace neutre, non destiné à l'affichage de manifestations ni à l'expression de désaccords sur un sujet donné. Conformément à la loi, il tient à le préciser et demande donc aux personnes présentes dans le public de bien vouloir retirer leurs pancartes.

**Madame DALI** rappelle que le Conseil Municipal est également un lieu d'expression démocratique.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès soudain de Mme Nathalie GESLIN NAVARRO, Adjointe au Maire. Au nom de sa famille, il remercie toutes celles et ceux qui lui ont rendu un dernier hommage et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.**

**Monsieur Laurent CHARPENTIER CHOLLET** est désigné secrétaire de séance.



**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 à l'approbation.

***En raison d'un problème technique, l'enregistrement de la séance du 29 janvier 2025 n'a pas pu être effectué. Pour pallier cette absence, le secrétariat a sollicité les élus afin de reconstituer au mieux le procès-verbal. Les retours de certains élus ont grandement facilité sa rédaction. Toutefois, si des éléments de discussion sont manquants, merci de le signaler.***

**Madame FERNANDES** explique n'avoir reçu aucun message de la part du secrétaire de séance, M. TANNEVEAU, qui a pourtant signé un procès-verbal non conforme.

**Monsieur le Maire** répond que le mail a été envoyé par le Secrétariat Général.

**Madame FERNANDES** signale que ses interventions n'ont pas été correctement retranscrites et demande qu'elles soient rectifiées avant l'approbation du procès-verbal. S'adressant à M. TANNEVEAU, elle rappelle que s'il souhaite assumer la fonction de secrétaire de séance à chaque fois, il doit veiller à ce que le procès-verbal reflète fidèlement les débats, dont il est responsable de la rédaction.

**Elle s'adresse à Monsieur MEZIERE et lui demande de ne pas intervenir tant que Monsieur le Maire ne lui a pas donné la parole.**

En conséquence, elle demande que les interventions ci-dessous soient réintégrées au Procès-Verbal du 29 janvier dernier :

**Madame FERNANDES** souhaite apporter une précision concernant la remise de son pouvoir à Mme CUNIoT PONSARD lors du dernier conseil qu'elle remercie.

« Je rappelle que, conformément au cadre légal, tout conseiller municipal a le droit de se faire représenter par un autre membre du conseil municipal lors d'une séance, sans qu'aucune restriction ne puisse être imposée quant au choix du mandataire. Cette pratique est inscrite dans le fonctionnement démocratique de notre institution.

Par ailleurs, je ne peux accepter que Mr le maire, tente de me discréditer sur la liste de la majorité ou de me marginaliser en me qualifiant de "traître" de ou par d'autres insinuations dégradantes.

Je suis une élue légitime, investie dans mes fonctions, et pleinement engagée au service des citoyens qui nous ont accordé leur confiance.

Je réaffirme ici ma volonté de travailler dans le respect de mes prérogatives et de poursuivre mes actions au sein du conseil municipal, dans l'intérêt de notre ville ».



**Madame FERNANDES**, sur le rapport n°2, s'interroge en l'absence d'adjoint en charge des affaires scolaires, sur le suivi des demandes de subventions dues aux écoles et l'aide à la préparation des dossiers. Qui aura la charge de ce suivi et quand la demande de subvention sera-t-elle émise ?

**Madame FERNANDES**, sur le rapport n°4, a une question concernant l'imputation 21848 « Mobilier de bureau » pour 1500 €. A quoi cela correspond-il et pourquoi engager des frais de mobilier avant la restauration de la mairie ?

Pour finir, sur le rapport n°5, elle précise avoir voté « CONTRE », ce qui n'est pas mentionné.

**Monsieur le Maire** précise que le secrétaire de séance travaille en collaboration avec le secrétariat, comme le savent bien toutes celles et ceux ayant déjà occupé cette fonction, y compris Mme FERNANDES.

**Madame DALI** peut comprendre que Monsieur le Maire ne réponde pas à l'opposition mais elle rappelle que Mme FERNANDES fait partie de l'équipe municipale. Elle se dit surprise par ce qu'elle entend.

**Monsieur le Maire** estime que Mme DALI ne doit pas être la seule à être surprise. Il ajoute qu'il est lui-même surpris de sa surprise.

**Monsieur le Maire** propose de reporter le vote du Procès-Verbal du 29 janvier 2025 à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'intégrer les remarques de Mme FERNANDES.

Il précise que Monsieur MEZIERE, Directeur général des Services, est pleinement habilité à s'exprimer ou à intervenir en Conseil Municipal après une suspension de séance.

**Madame DALI** répond que Monsieur MEZIERE occupe actuellement la place de Directeur de Cabinet alors qu'il devrait être assis à côté de Mme DELSALLE.

**Monsieur le Maire** rappelle avoir passé 12 ans dans l'opposition et il a toujours vu Mme GOMILA assise aux côtés de M. PELLETANT mais n'a, pour autant, pas créé de problèmes. Si cela constitue le seul problème, alors il n'y a pas lieu de s'en inquiéter.

**Madame DALI** confirme que c'est un détail.



**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°03/2025 du 09 janvier 2025**

**Acte modificatif d'une régie principale de recettes.**

**Madame CUNYOT-PONSARD** demande quelles modifications ont été apportées entre cette décision et la précédente.

**Monsieur MICHAUD** demande si la modification porte uniquement sur la délocalisation de l'Hôtel de Ville.

**Monsieur le Maire** précise que les modifications portent à la fois sur les numéros d'imputations budgétaires et sur la délocalisation de la mairie, désormais installée à la salle de la Lampe.

**Madame CUNYOT-PONSARD** reconnaît la modification relative à la délocalisation mais souhaite des précisions sur le reste de la décision municipale, notamment sur les éléments listés. Elle ne comprend pas la présence des 15 articles si la Décision Municipale ne concerne que la délocalisation de la régie.

**Monsieur le Maire** explique que le Trésor Public a procédé à une mise à jour des nomenclatures, nécessitant une réécriture dans une nouvelle décision municipale.

**Monsieur MICHAUD** constate que le montant maximum de l'encaisse est mis en évidence en « gras » dans l'article 10 et se demande si cette mise en forme signale une modification. Il juge cette DM peu claire et estime que les explications fournies ne sont pas suffisantes.

**Monsieur le Maire** répond que cette DM émane du Trésor Public.

**Monsieur MACEL** demande à recevoir la version précédente du document.

**Monsieur le Maire** s'engage à leur transmettre cette version.

- **Décision municipale n°04/2025 du 10 février 2025**

**Signature d'une convention entre la ville de Linas et la patinoire François Lecomte dans le cadre de l'organisation de quatre matinées à la patinoire au profit des linois les 9, 16, 23 et 30 mars 2025.**

**Monsieur MICHAUD** relève une incohérence entre le titre de la décision modificative (DM) et son contenu concernant la date de l'événement : le titre mentionne le 30 mars 2025 tandis que le corps de la convention indique le 6 avril 2025.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle et précise que la date correcte est le 6 avril 2025.

**Monsieur MICHAUD** demande si cet évènement est organisé par la commune.

**Monsieur le Maire** confirme que ces matinées sont organisées par la commune depuis environ trois à quatre ans. À l'origine, une seule matinée était prévue mais face à une forte demande nécessitant l'établissement d'une liste d'attente, l'événement a progressivement été étendu à quatre matinées, toutes complètes. Il souligne le succès rencontré par cette initiative.

Il précise également que chaque participant ne peut s'inscrire qu'à une seule matinée afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, ce qui représente un total de 200 places.

**Madame DALI** demande quel service porte ce projet.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du Service Culturel.

**1. VACANCE DU POSTE DE 6<sup>E</sup> ADJOINTE – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE.**

**Délibération n°09/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe à la suite du décès de Madame Nathalie NAVARRO.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints au maire à 6,
- Sur la faculté pour le Conseil Municipal de procéder, sans élections complémentaires préalables, à l'élection de l'adjoint dans la mesure où, bien qu'étant incomplet, le Conseil Municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal (art. L2122-8 du CGCT),

Il est rappelé que selon une jurisprudence du 11 octobre 2022 (n° 465 799), le Conseil d'Etat a statué que « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, le remplacement d'un adjoint au maire donne lieu à élection d'un élu de même sexe* ».

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel.

Une interruption de séance intervient afin de :

- Constituer le bureau pour un scrutin : un secrétaire et deux assesseurs,
- Faire un appel de candidatures,
- Procéder au vote.

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance.

**Pour le poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**, seule la candidature de Mme Athéna GATINEAU est proposée.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle que Mme GATINEAU occupait le poste d'Adjointe au Maire avant sa démission en juin. Elle demande si cela signifie qu'elle se représente.

**Monsieur le Maire** explique que cette démission faisait suite à un courrier adressé à M. le Préfet par la liste Linas Autrement. Le Sous-Préfet l'avait alors contacté pour lui indiquer que, le conseil municipal étant incomplet, il n'était pas possible de maintenir sept adjoints au Maire. Elle n'a donc pas démissionné de sa propre initiative.

**Madame DALI** apporte une précision en expliquant que le conseil municipal pouvait bien élire un nouvel adjoint mais pas deux. En effet, lorsqu'il s'agit d'élire deux adjoints ou plus, une nouvelle élection municipale est nécessaire, sauf en cas de dérogation de la Préfecture. Afin d'éviter l'organisation de nouvelles élections, le Sous-Préfet a choisi de contacter la municipalité et a demandé la démission de Mme GATINEAU. La seconde élection était donc irrégulière.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge sur la délégation que Mme GATINEAU exercera et demande si elle reprendra celle détenue par Mme NAVARRO.

**Monsieur le Maire** indique que Mme Athéna GATINEAU conservera la même délégation que lorsqu'elle était Adjointe au Maire. Il précise par ailleurs qu'il reprend lui-même la délégation de Mme NAVARRO.

**Madame FERNANDES**, en tant que membre de la majorité municipale, s'interroge sur la manière dont la candidature de Mme GATINEAU a été décidée.

**Monsieur le Maire** explique qu'il l'a contactée par téléphone pour lui proposer le poste.

**Madame FERNANDES** demande pourquoi elle-même n'a pas été sollicitée.

**Monsieur le Maire** répond que l'ensemble des membres de la majorité n'avait pas été informé de cette décision, mais qu'en tout état de cause, il n'envisageait pas de lui proposer le poste.

***Il rappelle que les personnes ayant un pouvoir doivent voter deux fois.***

Le bureau, constitué pour le scrutin, sera composé de M. CHARPENTIER CHOLLET, secrétaire et de M. GAUDET et Mme MALBROUCK, assesseurs.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue (26 divisé par 2) : 11

Mme Athéna GATINEAU a obtenu :

- 18 voix POUR
- 2 voix CONTRE

**Madame Athéna GATINEAU est élue 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET**

- MAINTIENT** le nombre d'adjoints au maire à SIX (06),
- DECIDE** de ne pas procéder à des élections complémentaires préalables,
- ELIT** Madame Athéna GATINEAU, 6<sup>e</sup> adjointe à Monsieur le Maire, qui est installée immédiatement dans l'exercice de ses fonctions.

**2. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DELEGUES.**

**Délibération n°10/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a statué sur le montant des indemnités pour les élus ayant reçu une délégation.

Suite à la nomination de Madame Athéna GATINEAU au poste de 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, il apparaît nécessaire de venir fixer le montant des indemnités.

Pour rappel, l'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation,  $(55 \% + (6 \times 22 \%) = \underline{187 \%,}$  dans le cas de 6 adjoints délégués.

**Madame DALI** demande quel est le montant exact de l'indemnité perçue par un(e) adjoint(e) au Maire en euros.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle s'élève à environ 700 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS  
1 VOTE CONTRE (Sara DALI de la Liste Linas Autrement) ET  
7 ABSTENTIONS (Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout, Ludovic  
HERTZ, Daniel MICHAUD et Frédéric ROZ de la liste Linas Autrement, Listes  
J'aime Linas et Oxygène)**

**FIXE** le taux de l'indemnité maximum des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la façon suivante :

Fonctions	Prénom-Nom	Taux Actuel	Taux proposé
Maire	Christian LARDIÈRE	54.00 %	55.00 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Jacques TANNEVEAU	20.00 %	20.00 %
2 <sup>e</sup> adjoint	Patrice LANGLOIS	20.00 %	20.00 %
3 <sup>e</sup> adjoint	Philippe RODARI	20.00 %	20.00 %
4 <sup>e</sup> adjointe	Corinne BERNARD	20.00 %	20.00 %
5 <sup>e</sup> adjoint	Dominique DEMICHEL	20.00 %	20.00 %
6 <sup>e</sup> adjointe	Athéna GATINEAU	-	20.00 %
Conseiller délégué	Loïc MFUANANI NGUENTE	5.00 %	6.00 %
Conseiller délégué	Laurent CHARPENTIER CHOLLET	5.00 %	6.00 %
	<b>Total (max 187 %)</b>	<b>164 %</b>	<b>187 %</b>

**DECIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **3. APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU SDIS DE L'ESSONNE.**

#### **Délibération n°11/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Face aux sérieuses difficultés financières rencontrées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne, le Conseil Municipal a octroyé par délibération du 14 novembre 2024 une aide exceptionnelle de 7.031 euros pour l'année 2025.

Dans le cadre du contrôle à posteriori des actes des collectivités, les services de l'État ont communiqué des observations sur la légalité de la délibération du 14 novembre 2024.

Il ressort de leur analyse que pour que la délibération soit régulière, une convention entre le SDIS et la commune doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**Madame DALI** demande si la communauté d'agglomération attribue des subventions et, le cas échéant, quel en est le montant.

**Monsieur le Maire** répond que l'agglomération subventionne à hauteur de 1 € par habitant au même titre que les communes.

**Madame DALI** suggère qu'il aurait été plus pertinent que la Communauté Paris-Saclay (CPS) alloue une enveloppe globale basée sur 2 € par habitant, puis répartisse l'effort financier entre les communes en fonction de leur taille, en utilisant les compensations d'attribution.

**Monsieur le Maire** indique que plusieurs scénarios ont été étudiés mais que la CPS n'avait pas la capacité de verser 2 € par habitant et encore moins de prendre en charge l'intégralité de la somme globale.

**Monsieur MICHAUD** souligne que la formulation du rapport, mentionnant les «sérieuses difficultés financières rencontrées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne », pourrait laisser entendre que ces difficultés résultent d'une mauvaise gestion interne. Il précise toutefois que ce n'est pas le cas, ces difficultés étant principalement dues à l'arrêt des subventions départementales.

**Monsieur le Maire** répond que le SDIS fait face à un vieillissement de son matériel et de ses véhicules. Il ajoute que la crise financière nationale aggrave la situation, avec des répercussions en cascade sur la Région, le Département, les agglomérations et les communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-42,

**VU** la demande d'aide volontaire du SDIS,

**VU** la délibération n°79 du 14 novembre 2024,

**VU** le projet de convention,

**CONFIRME** l'octroi d'une aide au SDIS à hauteur de UN (01) euro par habitant, soit 7.031 euros et ce uniquement pour l'année 2025,

**APPROUVE** en conséquence la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune de Linas relative au soutien financier apporté pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération,

**PRECISE** que cette dépense sera intégrée au budget primitif 2025.

**4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE.**

**Délibération reportée**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération du 30 mai 2024, le Conseil Municipal a désigné comme suit les élus siégeant au sein de la commission d'attribution des places en crèche :

- Madame Athéna GATINEAU
- Madame Nathalie NAVARRO
- Madame Corinne BERNARD

À la suite du décès de Madame Nathalie NAVARRO, il apparait nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

**Monsieur le Maire** propose la candidature de Monsieur RODARI.

**Madame CUNYOT-PONSARD** avait déjà exprimé le souhait qu'au moins un élu ou une élue de l'opposition puisse faire partie de cette commission, afin d'assurer une totale transparence dans ces attributions. M. le Maire n'avait pas répondu favorablement à cette requête. Toutefois estimant que son argument reste valable, elle réitère sa

demande. En effet, dans les commissions d'appel d'offres, les membres sont supposés être honnêtes ce qui n'empêche pas la présence d'élus minoritaires.

**Monsieur le Maire** se souvient avoir répondu qu'il avait justement durci les critères de sélection afin d'éviter toute accusation de favoritisme, comme cela avait pu être le cas par le passé. Le tableau des critères leur a d'ailleurs été communiqué et ces critères ont été validés par plusieurs personnes, qui ont même souligné qu'ils étaient désormais mieux définis qu'auparavant.

**Madame DALI** souligne que la présence d'un conseiller de la minorité au sein de la commission d'attribution des places en crèche, tout comme dans les commissions d'attribution de logements, est inscrite dans le Code des Familles ainsi que dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle se porte donc candidate pour siéger dans cette commission.

**Monsieur MICHAUD** demande à Monsieur le Maire s'il avait connaissance de cette information.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Il propose de voter « pour » ou « contre » la candidature de Monsieur Rodari. Il vérifiera si cette règle existe bien et, le cas échéant, la délibération repassera en conseil municipal.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que Monsieur le Maire préfère forcer le vote plutôt que de reporter la délibération au mois prochain.

**Monsieur le Maire** entend les arguments et propose de reporter ce point à une prochaine séance.

#### **5. ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 9 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LA CREATION DU PERIMETRE DU PUP SECTEUR « NORD-OUEST ».**

**Délibération n°12/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Par délibération du 9 octobre 2017 à laquelle est annexée une convention cadre, le Conseil municipal a approuvé la création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur Nord-Ouest pour une durée de 15 ans sur le fondement de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme (cf annexe 1).

Ce périmètre comprend 68 parcelles privées ou appartenant à des personnes publiques, pour une superficie de 85 509 m<sup>2</sup> et soumet la réalisation de tout projet de construction à la conclusion d'une convention de PUP prévoyant le versement d'une participation destinée à assurer le financement des équipements publics nécessaires, suivants :

- La réfection des chaussées et la création de trottoirs, évacuation des eaux pluviales, enfouissement des réseaux ERDF et télécommunications, tranchées et candélabres pour éclairage public, reprise des clôtures pour alignement. Soit 43 €/m<sup>2</sup> de terrain à bâtir (soit un coût global de 3,7 Million HT pour toutes les voies citées) ;
- La participation proportionnelle aux futurs équipements scolaires sur la base du coût d'une classe pour un montant de 531 400 € HT ;
- Les frais de plan d'alignement tels que les plans d'ingénierie et de géomètre.

A ce jour, il s'avère toutefois que ce secteur de PUP ne peut être maintenu en l'état dès lors, notamment, que le coût des équipements publics ayant servi de fondement à la création de ce secteur de PUP et plus particulièrement le coût de construction d'une classe, à savoir à 531 400 € HT, se révèle être aujourd'hui largement sous-estimé.

En effet, il résulte des études en cours concernant la réalisation envisagée d'un groupe scolaire de 11 classes, rue de Guillerville, qui serait nécessaire pour répondre aux besoins scolaires issus de la réalisation des projets immobiliers au sein du secteur de PUP, que le coût estimé en phase APD est aujourd'hui d'environ 15 millions d'euros TTC (travaux : 12,5 millions € TTC + frais architecte et prestations diverses : 2,5 millions € TTC).

Ceci correspond à un coût de 1,16 million d'euros par classe (hors équipement des classes), c'est-à-dire le double du montant prévu en 2017 (531 400 €).

Dans ces conditions, les coûts retenus dans la délibération ne correspondent plus aux montants réels et actuels des travaux de construction des équipements scolaires nécessaires

La formule d'actualisation, qui ne prévoit une augmentation que de 10% du montant prévisionnel, ne permet pas d'actualiser les coûts réels à due proportion.

Dès lors, la signature par la commune de conventions de PUP en application de la délibération du 9 octobre 2017 conduirait les opérateurs à sous-financer ces équipements scolaires, contrairement à la volonté originelle de la commune.

De plus, la compétence voirie a été transférée par la commune à la Communauté d'agglomération Paris Saclay postérieurement à cette délibération, de telle sorte que la décision de réaliser les travaux de voirie prévus au sein du secteur PUP et leur financement ne sont plus de la compétence de la commune.

Dans ces conditions, la délibération du 9 octobre 2017 ne permet plus de signer des conventions de PUP dans des conditions satisfaisantes pour la commune et juridiquement sécurisées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 9 octobre 2017 et une nouvelle réflexion sera donc engagée avec l'agglomération afin de mesurer l'opportunité ou non de mettre en place un nouveau secteur de PUP, sur la base de montants actualisés à la hausse et intégrant en compte de nouveaux projets publics, notamment le réaménagement de la RN20.

Il est précisé que la suppression de ce périmètre ne vaut que pour l'avenir. Dès lors, les conventions PUP conclues avant la présente délibération continueront à être valables.

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle que cette délibération vise à abroger le périmètre de PUP existant sur le secteur Nord-Ouest. Ce dispositif impose aux promoteurs de contribuer aux frais d'infrastructures de la commune. Ladite délibération avait déjà remplacé, en octobre 2017, une précédente délibération visant à renforcer les conditions de participation des promoteurs aux infrastructures.

Aujourd'hui, la municipalité considère que ce périmètre n'est plus suffisamment contraignant ni adapté à la réalité et décide donc de le supprimer. Toutefois, aucune solution de remplacement n'est proposée. En conséquence, au lieu de durcir les conditions, la municipalité supprime purement et simplement l'exigence actuelle imposée aux promoteurs, sans alternative.

Elle suppose que cela va entraîner un retour de la taxe d'aménagement à 5 %, occasionnant ainsi une perte financière sèche pour la commune. Est-ce vraiment le cas car cela n'apparaît pas dans le rapport ?

Faire le choix d'abroger le PUP sans qu'aucun périmètre ne vienne s'y substituer constitue, selon elle, une erreur monumentale.

**Monsieur RODARI** précise que cette analyse n'est pas la leur. Depuis son arrivée, la municipalité n'a jamais eu l'intention de favoriser les promoteurs. Certes, les nouveaux PUP (Projets Urbains Partenariaux) ne figurent pas dans ce rapport, mais il n'est pas question de revenir sur ce qui a déjà été fait. D'ailleurs, la commune a mis en place un PUP « One Shot » sur une opération en cours, qui a généré des recettes bien supérieures à celles qu'aurait rapportées la taxe d'aménagement. La municipalité poursuivra donc cette approche en privilégiant les PUP « One Shot », c'est-à-dire opération par opération, en adéquation avec la CPS. Il rappelle que la commune n'a autorisé que 70 logements en 4 ans et a stoppé environ 3.000 d'entre eux.

**Madame CUNYOT-PONSARD** s'interroge sur l'intérêt de supprimer cette convention de PUP sans la remplacer par un dispositif alternatif. Selon elle, la société URBATYS profitera immédiatement de la situation en raison de l'absence de contraintes.

**Monsieur MICHAUD** demande quelle est l'urgence à abroger ce PUP dès à présent.

**Monsieur RODARI** répond que certains promoteurs souhaitent tirer parti de ce PUP particulièrement avantageux pour construire.

**Madame CUNYOT-PONSARD** souligne que la suppression du PUP permettra aux promoteurs de ne devoir payer, au mieux, que la taxe d'aménagement, ce qui représentera un bénéfice total pour eux. Elle demande quels promoteurs exercent des pressions sur la municipalité.

**Monsieur RODARI** répond que Madame CUNYOT-PONSARD en a déjà cité un.

**Monsieur MICHAUD** insiste sur l'importance de procéder dans l'ordre. Selon lui, ce n'est pas le cas dans cette situation.

**Madame CUNYOT-PONSARD** estime que l'abrogation du PUP reviendrait à ouvrir grand la porte à URBATYS sans aucune restriction.

**Monsieur RODARI** rétorque qu'il s'agit de l'interprétation de Madame CUNYOT-PONSARD. Il assure que de nouvelles contraintes seront imposées par le biais de futurs PUP.

**Madame CUNYOT-PONSARD** répond qu'il sera trop tard pour URBATYS. Elle demande si des négociations ont eu lieu avec eux.

**Monsieur RODARI** répond par la négative. Il précise qu'il ne souhaite pas évoquer un promoteur en particulier, d'autant plus lorsqu'un contentieux est en cours avec celui-ci. Il rappelle que l'existence de contentieux démontre que la commune ne cédera pas aux pressions.

**Monsieur MICHAUD** souligne qu'il serait préférable de disposer d'arguments écrits dans le cadre de délibérations votées par le conseil municipal, plutôt que de se fier à de simples déclarations ou échanges non formalisés. Pourquoi renoncer à un document cadré ?

**Monsieur RODARI** affirme que ce PUP n'est plus d'actualité.

**Monsieur MICHAUD** demande pourquoi la municipalité ne propose pas plutôt une convention révisée et revalorisée au lieu de tout supprimer. Il ne sait pas quel est le réel problème mais il a des doutes quant aux véritables raisons de cette suppression et estime que la municipalité cache certaines informations.

**Monsieur RODARI** répond que c'est ce que la commune va faire.

**Monsieur MICHAUD** se demande pourquoi cette revalorisation n'intervient-elle pas dès immédiatement. Pourquoi ne pas simplement ajuster les montants ?

**Monsieur RODARI** explique qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de montants.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que l'un des arguments avancés par la municipalité concerne la voirie, qui appartient à la CPS. Toutefois, même si celle-ci est financée en partie par la CPS, il serait plus judicieux d'obtenir des fonds extérieurs, qui bénéficieraient soit à la commune, soit à la CPS, plutôt que de ne rien percevoir du tout.

**Monsieur le Maire** réplique qu'il n'est pas question de ne rien percevoir.

**Monsieur MICHAUD** insiste sur le fait que si cette délibération est adoptée, cela signifie que dès demain matin, il n'y aura plus de PUP en vigueur.

**Monsieur le Maire** conclut en affirmant qu'il n'y aura pas de nouvelles constructions pour autant.

**Monsieur MICHAUD** répond que Monsieur le Maire ne peut pas en être certain. Lors du PUP de Guillerville, des négociations ont eu lieu entre la commune et la CPS, mais le million d'euros versé par Kaufmann a bien servi à financer certains projets. Il souligne qu'il est toujours préférable de bénéficier de financements privés plutôt que de ne rien percevoir du tout, que ce soit au profit de la CPS ou de la commune.

**Monsieur RODARI** entend ces arguments et rappelle que les 70 logements autorisés par la municipalité ont permis de récupérer 1 million d'euros dans le cadre d'un PUP.

**Monsieur le Maire** précise que le PUP signé avec Kaufmann portait sur 1 million d'euros pour 160 logements. Il refuse donc l'idée selon laquelle la municipalité actuelle favoriserait les promoteurs.

**Monsieur MICHAUD** reconnaît qu'à l'époque, ce PUP était un bon accord.

**Monsieur le Maire** répond que ce PUP aurait pu être mieux négocié à l'époque.

**Monsieur RODARI** ajoute que tout le monde peut commettre des erreurs.

**Monsieur MICHAUD** constate simplement que la commune est en train de se priver d'un document juridique qui lui permettrait aujourd'hui de négocier avec les promoteurs. Il avoue ne pas comprendre cette décision.

**Monsieur RODARI** rétorque que Monsieur MICHAUD interprète cette décision comme une forme de laxisme, alors qu'en réalité, la municipalité souhaite supprimer un PUP défavorable qui permettait la construction de logements à bas coût.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si l'abrogation de ce PUP entraînera automatiquement la réinstauration de la taxe d'aménagement de 5 % sur tout ce secteur.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité renégociera des PUP au cas par cas, selon les opérations. Il ajoute que Madame CUNIoT-PONSARD connaît déjà la réponse à cette question.

**Madame CUNIoT-PONSARD** en conclut que cela signifie que la municipalité sera contrainte de mettre en place un PUP même pour une personne souhaitant agrandir sa construction.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Dans ce cas, la personne concernée paiera simplement plus d'impôts, comme tous ceux qui réalisent des agrandissements.

**Madame CUNIoT-PONSARD** estime que cette approche relève de l'amateurisme total.

**Monsieur le Maire** refuse d'employer un adjectif à son égard, précisant qu'il ne souhaite pas être désagréable.

**Monsieur MACEL** se demande ce que la RN 20, compétence du Département, vient faire dans le rapport présenté ce soir.

**Monsieur RODARI** confirme que la RN 20 ne relève pas de la compétence communale. Cependant, il précise que cette compétence s'arrête « au fil d'eau », c'est-à-dire aux caniveaux. Tous les abords ne sont donc pas sous la compétence du Département. Il informe également qu'un PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) est actuellement en cours de rédaction et prévoit que les communes et les agglomérations contribuent financièrement à l'aménagement de la RN 20. Il est donc nécessaire de mobiliser des fonds pour ce projet.

**Madame DALI** souligne que les chiffres annoncés par Monsieur RODARI ne sont pas exacts. D'après ses souvenirs, la municipalité n'a pas seulement accepté 70 logements, mais plutôt 150, voire plus. De plus, ce ne sont pas 3 000 logements qui ont été stoppés, car la ZAC de Carcassonne n'est pas arrêtée, mais simplement mise en veille. Cette situation représente un coût pour les contribuables, puisque la commune doit verser une indemnité annuelle de plus de 100 000 €.

**Monsieur le Maire** répond qu'il a effectivement stoppé 2 955 logements et non 3 000. Toutefois, concernant les 750 logements de la ZAC de Carcassonne, il affirme qu'ils ne verront jamais le jour.

**Madame DALI**, après avoir écouté les arguments des uns et des autres, estime que l'abrogation du PUP est liée à l'abandon du projet d'école à Guillerville. Selon elle, une étude des sols avait été réalisée à l'époque par Monsieur Pelletant, révélant que la construction de l'école à cet emplacement était difficilement envisageable. Pourtant, la municipalité actuelle n'a pas tenu compte de ces conclusions et a souhaité poursuivre le projet. Aujourd'hui, la municipalité justifie une augmentation des coûts en invoquant l'abandon des subventions mais elle considère que la véritable raison réside dans la faisabilité du projet. Elle ajoute qu'elle n'a jamais vu une école coûter aussi cher et en conclut que la municipalité souhaite abroger le PUP parce que l'école ne sera pas construite et qu'aucun projet de remplacement n'est prévu.

**Monsieur RODARI** répond que cette analyse est totalement erronée. Le projet d'école n'est pas abandonné et les 750 logements de la ZAC de Carcassonne ne sont pas de leur fait. Depuis 4 ans, la municipalité se bat pour supprimer cette ZAC. Si Mme DALI

souhaite se servir du Conseil Municipal comme tribune politique, c'est son droit mais ses propos sont inexacts.

**Monsieur le Maire** rappelle que les 750 logements de la ZAC font partie des 2.955 logements stoppés. Plusieurs scénarios étaient envisagés pour cette ZAC : construire 750 logements, engager près d'un million d'euros de frais d'études ou mettre la ZAC en sommeil. La commune a opté pour cette dernière solution afin de se laisser le temps de réfléchir à un autre projet. Un projet plus économique pourra être envisagé mais il leur en parlera en temps voulu.

**Monsieur MICHAUD** demande combien de parcelles restent concernées sur les 68 parcelles initiales.

**Monsieur RODARI** se renseignera et leur fournir la réponse ultérieurement.

**Madame CUNYOT-PONSARD** s'interroge sur le coût total du projet d'école à Guillerville. Il y a un an et demi, le maître d'œuvre estimait le coût à 10 millions d'euros TTC, contre 15 millions d'euros TTC aujourd'hui. Pourquoi ce surcoût de 50 %. Elle souligne également que le maître d'œuvre a doublé sa propre rémunération, passant de 1 025 000 € à 2 500 000 €. Elle s'interroge sur cette dérive budgétaire.

**Monsieur MICHAUD** fait remarquer que ce n'est pas la première fois que des dérives de ce type sont constatées avec ce maître d'œuvre.

Il interroge ensuite la municipalité sur la gestion des infrastructures : l'évacuation des eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux ERDF et télécommunications, ainsi que l'éclairage public relèvent-ils, comme la voirie, de la compétence de la CPS ?

**Monsieur RODARI** répond que le traitement des eaux usées est financé par les contributions financières des abonnés. En revanche, les eaux pluviales sont couvertes par d'autres financements et restent une charge pour les communes. Quant à l'éclairage public, il relève bien de la compétence de la CPS.

**Monsieur MACEL** demande si le plan transmis avec la note de synthèse est à jour.

**Monsieur RODARI** répond qu'il s'agit du plan de 2017.

**Monsieur MACEL** demande s'il est possible d'obtenir un plan actualisé.

**Monsieur RODARI** en prend note.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que la municipalité ne compte pas leur soumettre une nouvelle proposition de PUP.

**Monsieur RODARI** assure que la municipalité fera une nouvelle proposition de PUP dans un délai rapide.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ MOINS 8 VOTES CONTRE  
(Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout,  
Listes Linas Autrement, J'aime Linas et Oxygène)**

**ABROGE** la délibération du 9 octobre 2017 approuvant la création du périmètre du PUP Secteur « Nord-Ouest ».

## **6. CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA VILLE DE MONTLHERY.**

**Délibération n°13/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été consultée par la Ville de Montlhéry pour donner son avis sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatifs aux monuments historiques de la ville de Montlhéry (la prison de la Prévôté, le château de Montlhéry, la Porte Baudry, les bornes à fleurs, le portail de l'Hôtel Dieu) ainsi que de l'église Saint Merry.

Un PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Il participe à une meilleure protection du monument historique et des espaces environnants.

Le PDA de la Ville de Montlhéry vient compléter celui créé par la Ville de Linas, car les deux Communes sont imbriquées.

**VU** le rapport de présentation portant sur la création du PDA,

**VU** les plans du PDA de la ville de Montlhéry,

**Monsieur MACEL** signale que les plans transmis sont probablement obsolètes car le périmètre de Linas, dans sa nouvelle version, n'y figure pas.

**Monsieur MICHAUD** trouve ces plans peu compréhensibles.

**Monsieur RODARI** fait circuler un plan sur lequel figure les deux périmètres imbriqués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITE MOINS 8 ABSTENTIONS  
(Rosa FERNANDES de la Liste Linas Avant Tout, Listes Linas Autrement, J'aime  
Linas et Oxygène)**

**EMET** un avis favorable à la création d'un Périmètre Délimité des Abords de Montlhéry.

## **7. CESSION DES LOTS DE COPROPRIETE N°33, 34, 45, 46 – 9 RUE SAINT MERRY.**

**Délibération n°14/2025**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession des lots de copropriété numéro 33, 34, 45, 46 au sein de la copropriété du 9 rue Saint Merry à Linas.

Ces lots sont des emplacements de parking situés au rez-de-chaussée de la copropriété, il représente cent dix/dix-millièmes chacun de la propriété du sol et des parties communes.

La copropriété est située au 9 rue Saint-Merry, cadastrée AB 304 et située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu de la cession est de 30 000 €.

La consultation des services des Domaines est obligatoire en matière de cession, leur avis a fixé la valeur vénale à 32.000 €.

Ces places de parking n'étant pas exploitées depuis de nombreuses années par la Commune et engendrant des frais pour la Commune chaque année. Il a donc été décidé d'accepter une offre à un prix inférieur à la valeur vénale fixée par le service des Domaines.

**VU** l'accord écrit de l'acquéreur,  
**VU** l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2025,

**Monsieur MATIAS** précise que Monsieur Orlando RAMOS est son cousin et qu'il n'est pas entièrement à l'aise à l'idée de voter cette délibération. Il souligne qu'il n'était pas informé de cette transaction et qu'il n'est en aucun cas lié à celle-ci.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité n'en avait pas connaissance non plus.

**Monsieur ROZ** fait remarquer que, sur le plan fourni, la place n°44 apparaît alors qu'elle a déjà été vendue en novembre 2023. Il demande si la commune possède encore d'autres places.

**Monsieur RODARI** répond par la négative et précise que la municipalité a réussi à s'en défaire. Ces places coûtaient 5 000 € par an en charges de copropriété, sans compter la taxe foncière, alors qu'elles n'étaient pas utilisées. La municipalité a donc saisi cette opportunité de vente à un prix correct.

**Madame DALI** sait que la consultation des Domaines est obligatoire dans le cadre d'une cession. Elle évoque le cas de la vente de la "Maison Brûlée" où la municipalité avait indiqué que l'avis des Domaines n'était pas obligatoire en dessous de 160 000 €. Elle s'étonne donc que cette consultation ait été nécessaire pour des places de parking dont le montant est pourtant inférieur.

**Monsieur RODARI** précise que la différence tient au fait que la "Maison Brûlée" était une acquisition, tandis que les places de parking relèvent d'une cession.

**Madame FERNANDES** demande si ces lots ont été proposés à l'ensemble des habitants de Linas ou si un appel à candidatures a été lancé, conformément aux principes de transparence. Elle souhaite également savoir pourquoi Monsieur RAMOS a été retenu comme acquéreur.

**Monsieur le Maire** explique que, dans le cadre de son programme immobilier et pour obtenir son permis de construire, Monsieur RAMOS devait justifier d'un nombre suffisant de places de stationnement. Il s'est donc rapproché de la municipalité pour savoir s'il était possible de les acquérir.

**Monsieur RODARI** répond que plusieurs publicités ont été faites à ce sujet.

**Madame FERNANDES** demande de quel type de publicité il s'agit.

**Monsieur le Maire** répond qu'une annonce a été publiée mais il ne sait pas sur quel support.

**Madame FERNANDES** félicite le cousin de M. MATIAS qui a pu économiser 2.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITE MOINS  
1 VOTE CONTRE (Rosa FERNANDES de la Liste Linas Avant Tout) ET  
2 ABSTENTIONS (Liste J'aime Linas)**

- AUTORISE** la cession des lots de copropriété susmentionnés au prix de 30.000 € à Monsieur RAMOS Orlando,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,
- PRECISE** que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**8. APPROBATION DES TARIFS DE LA BROCANTE.  
Délibération n°15/2025**

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Comme l'année passée, la traditionnelle brocante organisée lors de la Fête de la Ville de Linas sera gérée par les services municipaux en régie.

Aussi, il convient de délibérer afin de fixer les conditions de tarification.

- La brocante se déroulera uniquement sur la rue de la Division Leclerc (de la Médiathèque « Les Muses » au Bar « Le Virage »),
- Pour l'année 2025, la brocante sera organisée sur la journée du dimanche uniquement,
- Les tarifs proposés sont différenciés entre les Linois et les extérieurs,
- **La tarification proposée est la suivante : 5 € le mètre linéaire pour les Linois, 7 € le mètre linéaire pour les extérieurs, comme l'an dernier,**
- Les emplacements seront déterminés en fonction de l'arrivée de chacun et non attribués en amont (exception faite des habitants de la Division Leclerc qui participeront et dont l'emplacement sera attribué d'office devant leur domicile).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION  
(Dominique DEMICHEL de la Liste Linas Avant Tout)**

- DECIDE** de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2025 et les années suivantes :
- 5 euros le mètre linéaire pour les linois,
  - 7 euros le mètre linéaire pour les extérieurs.
- PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **9. MODIFICATION DES SALLES DE LOCATION ET FIXATION DES TARIFS** **Délibération n°16/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 08 juillet 2021, le Conseil Municipal a fait évoluer la liste des salles mises à disposition à la location des administrés, associations, entreprises, personnel, élus, syndicats...

Il convient afin de répondre aux demandes grandissantes de location de certains organismes, **d'étendre la possibilité de location à d'autres salles** dont la commune à la gestion.

La présente délibération est également l'occasion de **réévaluer les tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 2021** tandis que la municipalité supporte l'inflation liées aux frais d'entretien et aux tarifs de l'énergie.

Les changements majeurs :

- De nouvelles salles disponibles à la location : La salle Erato et la salle Multi-activités de Carcassonne.
- La révision des tarifs pour l'ensemble des salles en location (nb : seules les associations Linoises bénéficient de la gratuité des salles) :
  - 50 € d'augmentation pour les syndicats de copropriété et entreprises linoises ainsi que pour les syndicats et associations extérieures à la commune ;
  - 100 € d'augmentation pour toutes les autres locations.
- La salle Carzou est disponible à la location pour les administrés Linois et entreprises de Linas, dans les mêmes conditions que la salle de la lampe. La location sera possible si la lampe est indisponible.  
Concernant la salle Carzou, la priorité reste donnée aux activités municipales et associatives.
- Il est précisé que la location proposée à la demi-journée ou soirée correspond à une amplitude horaire de 5h (découpages possibles : soit de 8h à 13h, soit de 13h à 18h, soit de 18h à 23h).

La présente délibération abroge celle du 08 juillet 2021. Le tableau des locations de salles et leur tarification sera annexé à celle-ci.

**Monsieur MACEL** constate une augmentation des tarifs de location des salles avec une distinction entre les administrés de Linas et les extérieurs. Toutefois, il remarque que le tarif proposé pour la location de la grande salle **Jean-Yves Lusson** est de **1.100 €**, aussi bien pour les entreprises linoises que pour les entreprises extérieures. Il suggère d'appliquer une majoration pour les entreprises extérieures afin de maintenir une cohérence tarifaire.

**Monsieur TANNEVEAU** prend note de cette suggestion.

**Madame CUNYOT PONSARD** mentionne une erreur de copié-collé dans le tableau au niveau de la ligne « élus et employés communaux en activité depuis + 1 an sur la commune ». Elle estime que les mentions « 500 €\* (dont 250 € d'acompte) + caution\*\* » et « 700 €\* (dont 300 € d'acompte) + caution\*\* » figurant dans les colonnes de la Salle de la Lampe doivent être supprimées.

**Monsieur TANNEVEAU** prend note de cette remarque.

**Monsieur ROZ** s'interroge sur la raison pour laquelle une association linoise ne peut louer la Salle de la Lampe que la semaine, tandis qu'un administré de Linas ne peut la louer que le week-end.

**Monsieur TANNEVEAU** en prend note.

**Monsieur ROZ** souligne également que la caution n'est pas indiquée dans la 1<sup>ère</sup> colonne de chaque salle : la Lampe, Carzou, La source et Erato.

**Monsieur TANNEVEAU** répond que cela sera corrigé.

**Monsieur MACEL** propose de reporter le vote de ce point le temps que les corrections soient apportées au tableau.

**Monsieur TANNEVEAU** préfère que le point soit voté et s'engage à modifier le tableau en tenant compte des observations formulées.

**Madame DALI** les remercie pour ce rapport qui clarifie le cadre de mise à disposition des salles pour les administrés, entreprises, associations, syndics et élus. Elle se réjouit que cette délibération permette enfin aux élus de la minorité de disposer d'une salle. Elle rappelle que leur liste avait fait une demande de salle en novembre 2024, demande qui avait été rejetée par la municipalité. Avec cette nouvelle délibération, elle se félicite que la démocratie reprenne pleinement sa place et que les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, puissent se réunir.

**Monsieur TANNEVEAU** confirme que cela ne devrait poser aucun problème et précise qu'il n'a jamais refusé de salle à qui que ce soit.

**Monsieur le Maire** ne se souvient pas d'avoir refusé leur demande de salle.

**Madame DALI** lui répond que ce refus a bien été formulé en Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** demande quelle salle avait été sollicitée.

**Madame DALI** précise qu'aucune exigence particulière n'avait été formulée, la demande portait simplement sur la mise à disposition d'un local pour se réunir et préparer les conseils municipaux.

**Monsieur TANNEVEAU** rappelle que l'attribution des salles dépend aussi de leur disponibilité mais que toute organisation peut en bénéficier.

**Madame DALI** s'en réjouit.

**Madame FERNANDES** relève que la note de synthèse ne mentionne pas la grande salle Jean-Yves Lusson.

**Monsieur TANNEVEAU** en prend note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION  
(Dominique DEMICHEL de la Liste Linas Avant Tout)**

- ABROGE** la délibération n° 54/2021 du 08 juillet 2021 ;
- PROPOSE** la location de la salle Erato ainsi que la salle multi-activités de Carcassonne pour la tenue de réunion ;
- PROPOSE** la salle Carzou à la location aux particuliers et entreprises de Linas, dans les mêmes conditions tarifaires que la salle de la lampe ;
- REEVALUE** les tarifs de l'ensemble des utilisateurs sur chaque salle disponible à la location ;
- RAPPELLE** que la ville peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un événement ponctuel dans l'intérêt culturel et/ou sportif de la ville ;
- DIT** que le tableau des salles en location et leur tarification est annexé à la présente délibération ;
- PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **10. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 DU CCAS.**

##### **Délibération n°17/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune fait face, début 2025, à des besoins de trésorerie.

Le CCAS sollicite donc de la Ville de Linas une avance de 54.998,15 € sur sa subvention à percevoir en 2025, soit 50 % du montant prévisionnel de la subvention 2025.

Pour mémoire, la subvention 2024 était de 133.887,23 euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

- ATTRIBUE** une avance sur subvention de 54 998,15 € au CCAS pour 2025.
- PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la ville.

#### **11. DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 POUR LE BUDGET DE LA VILLE.**

##### **Délibération n°18/2025**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-4 du CGCT encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires

donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

**Madame DALI** aurait trouvé plus pertinent que l'analyse budgétaire ne se fasse pas sur une comparaison entre budget prévisionnel et budget prévisionnel mais entre compte administratif prévisionnel et budget prévisionnel. Elle rappelle que le budget prévisionnel repose souvent sur le réalisé de l'année N-1 et non uniquement sur le budget prévisionnel de l'année précédente. Toutefois, elle trouve le document présenté de très bonne qualité.

**Monsieur le Maire** prend note de cette observation, bien qu'il précise que cette démarche n'est pas obligatoire.

Il propose ensuite de lancer la présentation et invite les élus à poser leurs questions au fur et à mesure.

**Madame CUNYOT-PONSARD**, demande, en référence au slide page 8, si Monsieur le Maire souhaite communiquer les premiers résultats du recensement de la population.

**Monsieur le Maire** répond que les chiffres ne sont pas définitifs mais la population avoisinerait les 9 000 habitants, sans atteindre le seuil des 10 000 habitants.

**Monsieur MICHAUD** souligne l'intérêt de partager les grandes lignes des orientations budgétaires avec le public et notamment de communiquer sur les efforts faits sur les dépenses de fonctionnement et le fait que les impôts n'augmenteront pas. Il note également la hausse des charges de personnel, sur laquelle la municipalité a peu de marge de manœuvre, celle-ci résultant d'augmentations mécaniques.

**Monsieur le Maire** confirme que tout cela figure dans la présentation qui sera mise en ligne. Il réaffirme son engagement de ne pas augmenter les impôts mais rappelle que la situation est compliquée. En effet, l'augmentation de la population sans hausse de recettes, le 100 % social sur les projets immobiliers, la crise financière nationale, la baisse de la dotation de l'État (800 000 € en 2012 → 100 000 € en 2022), la suppression de la taxe d'habitation (compensée partiellement par l'Etat) ou encore l'exonération de taxe foncière des bailleurs sociaux pendant 25 ans, représentent un manque à gagner de 500.000 € par an.

Les efforts sont concentrés sur le fonctionnement et chaque service doit réduire ses dépenses tout en continuant à avancer.

**Madame DALI** demande confirmation que la commune ne paiera plus de pénalité SRU, celle-ci étant due lorsqu'une commune n'atteint pas les 25 % de logements sociaux requis.

**Monsieur le Maire** confirme que cette pénalité n'est plus appliquée depuis l'année dernière, la commune ayant dépassé les 27 % de logements sociaux.

**Madame DALI** en conclut que la commune n'aura plus d'obligation de construction de logements sociaux et demande à combien s'élevait la pénalité SRU.

**Monsieur MACEL** répond qu'elle était de 300 000 € par an.

**Madame DALI** demande si cette économie compense la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière des bailleurs sociaux.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Il souligne que certaines communes préfèrent payer la pénalité plutôt que de construire de nouveaux logements sociaux. En effet, ces derniers entraînent une augmentation des effectifs scolaires et des coûts supplémentaires, supérieurs à la pénalité.

**Madame DALI** souhaite connaître le pourcentage correspondant à la capacité d'autofinancement de la commune. Elle précise que la capacité d'autofinancement représente la différence entre les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Cette somme restante peut ensuite être réinjectée pour financer des projets d'investissement dans la ville. En général, chaque commune cherche à maintenir une capacité d'autofinancement dans la moyenne nationale qui se situe entre 6 et 8 %.

**Madame CUNIoT-PONSARD** indique que ce point a été abordé en Comité Finances et précise que les dépenses dépassent les recettes depuis deux ans, rendant impossible toute épargne et tout autofinancement.

**Monsieur le Maire** précise que ces données figurent page 11 de la présentation.

**Monsieur MACEL** pense qu'il serait intéressant de noter également la baisse du remboursement de la FCTVA.

**Monsieur RODARI** explique que le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) n'est plus remboursé en totalité. La commune paie 20 % de TVA mais n'est remboursée qu'à hauteur de 14 %. Ainsi, pour 1 million d'euros d'investissement, le remboursement est de 140 000 € contre 200 000 € auparavant, soit une perte financière pour la commune.

**Monsieur le Maire**, sur le dispositif de tarification sociale des cantines, rappelle que 46% des élèves bénéficient du dispositif des cantines à 1 €. Pour chaque repas facturé 1 € aux familles éligibles, la commune perçoit une subvention de 3 à 4 €.

**Madame DALI** trouve ce taux très élevé.

**Madame CUNIoT-PONSARD** constate l'existence d'une provision de 25 000 € dans les dépenses de fonctionnement pour la validation des services des agents partant en retraite et demande à quoi cela correspond.

**Monsieur le Maire** procède à une interruption de séance et donne la parole à Mme CORDEAU, Responsable des Finances.

**Madame CORDEAU** explique qu'il s'agit de la régularisation des cotisations de retraite (CNRACL) des agents non titulaires ayant travaillé pour la collectivité par le passé. Selon le service RH, c'est la dernière année où ce type de régularisation aura lieu. Plusieurs agents sont concernés, ce qui explique le montant relativement élevé mais il s'agit d'une estimation. À l'époque, les agents non titulaires ne cotisaient pas à la CNRACL ; il est donc nécessaire d'effectuer cette régularisation lorsque la commune reçoit leur dossier et qu'ils partent à la retraite.

**Monsieur le Maire**, en ce qui concerne les travaux de l'Hôtel de Ville, explique que l'analyse de contrôle des poutres n'a toujours pas été communiquée. Il n'y a donc pas de raison de paniquer sur les réseaux sociaux.

Il rappelle que les travaux du rez-de-chaussée ont révélé des problèmes de fragilité des poutres dont de nombreuses sont dégradées depuis très longtemps. La mairie, vieille de 178 ans, n'a pas attendu son arrivée pour se détériorer.

Les agents sont actuellement répartis dans plusieurs structures et ne sont pas satisfaits de cette situation. Ils attendent avec impatience de retrouver leurs anciens locaux.

Le relationnel avec l'architecte est tendu car ce dernier établit des plannings peu réalistes, fixe des délais inadaptés ou organise des réunions sur site sans en informer personne. De son côté, Monsieur le Maire aimerait que les travaux progressent plus rapidement mais il constate que l'architecte semble peu concerné.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande confirmation que l'expert qui a réalisé l'analyse sera aussi le maître d'œuvre ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est ce qui était prévu mais l'architecte a décidé lui-même de stopper certaines entreprises, sans raison valable. La municipalité attend d'avoir récupéré l'analyse et attribuera la maîtrise d'œuvre à une autre personne qui finira le travail.

**Madame CUNIoT-PONSARD** comprend que l'expert, qui devait initialement être le maître d'œuvre, a été remercié et qu'un autre maître d'œuvre prendra la suite. Qui sera ce futur maître d'œuvre.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne le sait pas encore. Il attend la fin de l'analyse pour connaître le sous-traitant proposé. Il précise que l'Atelier AConcept continuera les travaux du rez-de-chaussée mais il ne sera pas impliqué dans les travaux sur les poutres.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'inquiète de l'avancement du projet et se demande comment cela pourra progresser si la commune n'a pas de maître d'œuvre et ne sait pas encore qui sera choisi.

**Monsieur le Maire** estime que le Directeur des Services Techniques et le Responsable des Bâtiments en savent probablement un peu plus à ce sujet.

**Monsieur MACEL** espère que ces derniers tiennent M. le Maire informé de l'évolution de la situation.

**Monsieur le Maire** ne manquera pas de communiquer sur ce sujet dès qu'il aura plus d'informations. Il poursuit la présentation du ROB.

**Madame DALI**, à la page 31, explique que la dissolution du SIRM a entraîné la fermeture de la piscine.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit non seulement de la fermeture de la piscine, mais aussi du stade et du gymnase. La signature chez le notaire pour la cession du gymnase a eu lieu hier. Il rappelle que ce gymnase aurait coûté une fortune à la commune si celle-ci n'avait pas pris la décision de le céder à l'euro symbolique au Département.

**Monsieur MATIAS** pense qu'il vaut mieux ne pas revenir sur le sujet du gymnase, qui était estimé à 450 000 €, et que la commune a cédé pour 1 €.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il ne faut pas oublier que le montant des travaux de rénovation aurait représenté des millions d'euros. Etant donnée la situation financière

actuelle, il ne voit pas bien comment la commune aurait pu financer ces travaux. Il était impossible de le conserver.

**Monsieur MACEL** attend de voir ce qui sera construit à la place prochainement.

**Madame FERNANDES** revient sur la taxe d'aménagement et demande confirmation qu'il est bien prévu la cession de plusieurs parcelles pour un montant d'environ 1 million d'euros.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur MICHAUD** demande si Amaryllis fait partie des cessions envisagées.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le cas. Il mentionne également un terrain appartenant à M. Dos Santos, un terrain appartenant à Yvan Omazic, un terrain porté par l'EPFIF et un terrain communal.

**Monsieur MICHAUD** ajoute qu'il pourrait être intéressant pour le public de savoir que les parcelles de Lamblin sont également concernées.

**Madame FERNANDES** souligne que cela a été confirmé en Comite Urbanisme.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il a aussi évoqué le terrain de Saint-Merry ainsi que d'autres terrains.

**Monsieur MICHAUD** répond que le dire constitue une preuve de transparence.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'a aucun problème avec cela et que tout le monde est au courant.

**Madame FERNANDES** réplique que tout le monde le sait, sauf les riverains.

**Monsieur le Maire** répond qu'à en juger par les pancartes, les riverains semblent être informés. À l'origine, un promoteur souhaitait acheter la parcelle entière pour y construire un petit collectif mais son projet a été bloqué par l'aire de jeux.

**Madame FERNANDES** lit sur les pancartes : Aire de jeux = oui, Logements = non. Préservons nos espaces verts. Elle pense donc que les riverains ne sont pas au courant.

**Monsieur le Maire** explique que ce point sera abordé dans les questions diverses posées par Linas Autrement.

**Madame CUNYOT-PONSARD** revient sur les orientations budgétaires et explique que cela fait deux ans que les recettes sont inférieures aux dépenses et qu'il est nécessaire de faire très attention, mais que des efforts sont faits.

En revanche, le principal problème du budget de la commune réside dans la maîtrise des coûts d'investissement qui sont laissés au bon vouloir des maîtres d'œuvre. Elle prend l'exemple de l'Atelier Aconcept qui a bénéficié de la majorité des marchés sur la commune notamment celui de la Maison des Jeunes, pour lequel la dérive financière a été importante. Elle rappelle que ce même maître d'œuvre a également fait augmenter le coût des travaux du groupe scolaire de 50 %, tout en se rémunérant deux fois plus que ce qui était prévu à l'origine. Les travaux de l'école n'ont d'ailleurs pas commencé et elle n'est pas certaine qu'ils commencent un jour. Elle se souvient avoir posé la question de savoir qui avait pris la décision de cette augmentation des coûts, mais personne ne s'est senti concerné.

**Monsieur MACEL** signale que la commune devra nécessairement recourir à l'emprunt au cours de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**VU** l'avis du Comité Finances du 11 mars 2025,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025,

**DIT** que, conformément aux articles D2312-3-C, L2313-1 et R2313-8 du CGCT, le Rapport d'Orientations Budgétaires sera, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante :

- Transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay ;
- Mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen ;
- Mis en ligne sur le site web de la Commune dans un délai maximum d'un mois.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses de la liste Oxygène**

**1> Suite à ma demande il y a un an, un état des contentieux nous a été transmis. Pouvez-vous nous informer des actions qui ont été intentées en justice depuis, par délégation et au nom du Conseil Municipal, et nous communiquer un état des contentieux actualisé ?**

Ce document sera communiqué dans quelques semaines.

**2> A une de mes questions posées le 14 novembre 2024, concernant le projet de 80 logements rue de la Lampe porté par le promoteur URBATYS, vous avez répondu : « les avocats de la mairie et du promoteur se sont rapprochés afin de trouver une issue transactionnelle à ce litige ». Le Conseil Municipal a voté à 2 reprises contre le projet de convention PUP déposé par ce promoteur, parce qu'opposé à la construction de 80 logements supplémentaires en l'absence des infrastructures nécessaires. Pouvez-vous nous informer de l'issue qui a été trouvée au litige ?**

Aucune issue n'a été trouvée. Cette affaire est devant les tribunaux.

**3> Par délibération du 15 octobre 2020, le CM vous a autorisé à préempter une parcelle de 375 m<sup>2</sup> située rue de l'Etang, achetée 113 000 €, afin d'y créer un premier jardin potager collectif.**

**À ce jour, combien de foyers cultivent collectivement ce jardin ?**

5 parcelles sont occupées sur 6.

**Quelles sont les conditions requises pour se joindre au collectif ?**

Une candidature doit être envoyée auprès de la mairie ou via l'association « j'adopte un potager ». Les dossiers reçus sont ensuite traités par les services

**D'autres jardins du même type devaient être créés. Ils ne l'ont pas été. Pourquoi ?**

Certains terrains avaient été envisagés, principalement le long de la « Sallemouille ». Malheureusement, faute de crédit, aucun projet ne s'est concrétisé.

**Madame DALI** relève une contradiction dans la réponse donnée par Monsieur le Maire. En effet, elle avait posé la question de savoir s'il existait une convention entre la mairie et l'association pour définir, notamment, les modalités de saisine. Monsieur TANNEVEAU avait alors répondu qu'il n'y avait pas de convention et que le terrain était mis à la disposition de l'association, qui gérait librement les candidatures.

**Monsieur le Maire** ne comprend pas comment Monsieur TANNEVEAU a pu faire une telle réponse sachant qu'il ne connaît pas du tout le sujet.

**Madame DALI** se souvient avoir posé cette question lors d'un conseil municipal, dans le cadre des questions diverses. Elle cherchera le procès-verbal, daté de 2022 ou 2023, dans lequel figure cet échange et l'adressera à Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** est surpris car c'est Monsieur ROME, Directeur des Services Techniques, qui gère les jardins potagers.

**Madame DALI** se trompe peut-être sur la personne qui a donné la réponse mais en ce qui concerne le contenu de celle-ci, elle en est sûre. Elle se réjouit qu'une convention existe mais ne se souvient pas l'avoir vu passer en conseil municipal.

**Monsieur le Maire** souligne que le seul à avoir pu donner cette réponse est M. LANGLOIS. Des recherches seront faites pour retrouver ladite convention.

### Questions diverses de la liste Linas Autrement

**1/RUE LAMBLIN : Question des riverains du lotissement.**

Lors de la séance plénière du conseil municipal du 14/11/2024, vous avez voté pour l'adoption de la délibération 84/2024 concernant un projet immobilier sur le terrain de la rue LAMBLIN, sous couvert d'une aire de jeux de 65 m<sup>2</sup> sur un terrain dont l'emprise est de plus de 1500 m<sup>2</sup>.

A l'origine, cette parcelle a été rétrocédée pour 1 Franc symbolique par l'Association Syndicale Libre dénommée LE CLOS DU CHEMIN VERT sous la présidence de monsieur Bibiche, à la mairie. La désignation de cette parcelle apparaît en tant que terrain à usage d'espaces verts.

Les riverains demandent une concertation sur l'ensemble du projet et pas uniquement l'aire de jeu et être associés aux initiatives de la mairie. Qu'en est-il de cette démarche d'autant qu'un collectif au statut associatif est désormais constitué ?

Une réponse circonstanciée a déjà été diffusée auprès des riverains. A ce jour, à la suite de cette réponse, aucune demande n'a été formulée par ce collectif auprès de la mairie. Par ailleurs, nous ne disposons d'aucune information concernant ce collectif : date de création, statuts, représentants et adhérents etc...

Les représentants de ce collectif peuvent adresser une demande de rdv auprès du Secrétariat Général en envoyant, à cette occasion, les statuts et la liste des membres.

## 2/ RUE MONTVINET

Des activités de type carottage des sols et débroussaillage du terrain ont débuté sur le terrain Lavenant. L'association des riverains pourtant en demande d'être tenu informé des projets de la rue n'a pas reçu d'information à ce sujet. S'agit-il du démarrage du projet immobilier de 10 maisons ? Si oui, sous quelles modalités et à quel moment la concertation avec les riverains est-elle prévue ?

Il s'agit d'une étude géologique qui est lancée dans le cadre d'une consultation prochaine des bailleurs sociaux.

Les modalités de concertation relèvent du porteur du projet et non de la mairie. Je vous encourage donc à adresser vos demandes auprès de l'EPFIF.

**Monsieur le Maire** propose d'adresser leur demande de la même manière qu'il l'a fait pour le diocèse.

**Madame DALI** accepte volontiers et demande si le projet porte toujours sur 10 maisons à vocation sociale.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative concernant le nombre de maisons mais précise qu'elles ne seront pas à vocation sociale. L'EPFIF ne réalise pas uniquement du logement social. Il ne faut pas hésiter à poser des questions par mail sans forcément attendre le conseil municipal.

**Madame DALI**, habitante de la rue Montvinet, préfère que ce soit l'association des riverains qui pose les questions.

**Monsieur RODARI** répond que le projet est encore loin d'être abouti.



**Madame FERNANDES** souhaite faire un communiqué :

« Monsieur le Maire, chers conseillers,

Je vous annonce aujourd'hui **officiellement mon retrait de la majorité municipale**. Cette décision est le résultat d'un dysfonctionnement majeur dans la gestion de notre commune et du manque de respect vis-à-vis de mon mandat de Conseillère Municipale. Monsieur Le maire, vous imposez vos décisions de manière unilatérale, sans concertation sans travail collectif, sans commissions, sans avis des Linois sur les points importants de la ville, l'urbanisme, la sécurité, les finances et bien d'autres...

**J'ai constaté depuis le début de votre mandat** que les élus sont relégués au rôle de simples spectateurs et cette gestion a conduit à la démission de dix conseillers de la majorité, sans parler des absences répétées d'autres élus aux conseils municipaux et ceux qui n'ont jamais été présents depuis le mandat.

Vous vous arrangez pour accumuler les pouvoirs des absents afin de garantir vos décisions, sans la moindre remise en question.

Malgré mon engagement constant à contribuer activement à la vie municipale, à proposer des solutions et à œuvrer dans l'intérêt de notre commune, je me suis heurtée, à chaque initiative, à une attitude de fermeture et de mépris, rendant tout dialogue constructif impossible.

**Mais ce mépris** ne s'arrête pas là. Il ne s'agit pas seulement d'un manque de considération envers moi, c'est aussi une démonstration **du peu de place** que vous avez accordé aux femmes en politique locale.

Ce comportement a renforcé l'exclusion de toutes les femmes dans l'équipe et la gestion publique, **ce qui est inacceptable.**

Vous avez fait le choix de vous entourer uniquement de **vos épouse ici présente**, et de **son amie, ainsi que des filles de M. RODARI**, qui semblent être les seules à pouvoir œuvrer à vos côtés.

J'ai toujours refusé d'être une spectatrice passive d'une gestion opaque et autoritaire qui tourne le dos aux valeurs fondamentales de la démocratie. Devant ces état de fait, je me désolidarise totalement de cette majorité et **siégerai en toute indépendance.**

Je continuerai à défendre, avec détermination et conviction, l'intérêt de tous les Linois.

Je vous remercie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.



**Monsieur le Maire,**

**Christian LARDIÈRE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Laurent CHARPENTIER-CHOLLET**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**  
**RÉPONSES APPORTÉES AUX QUESTIONS SOULEVÉES EN SÉANCE**

N° page PV	Point abordé	Contenu de la question	Posée à :	Réponse apportée par les services
Page 3	Décision municipale n°03/2025 du 09 janvier 2025	<p><b>Madame CUNIoT-PONSARD</b> demande quelles modifications ont été apportées entre cette décision et la précédente</p> <p><b>Monsieur MICHAUD</b> demande si la modification porte uniquement sur la délocalisation de l'Hôtel de Ville</p> <p><b>Madame CUNIoT-PONSARD</b> reconnaît la modification relative à la délocalisation, mais souhaite des précisions sur le reste de la décision municipale, notamment sur les éléments listés. Elle ne comprend pas la présence des 15 articles si la Décision Municipale ne concerne que la délocalisation de la régie</p>	<p><b>Monsieur le Maire</b> explique que le Trésor Public a procédé à une mise à jour des nomenclatures, nécessitant une réécriture dans une nouvelle décision municipale</p> <p><b>Monsieur le Maire</b> répond que cette DM émane du Trésor Public</p>	<p>Les imputations budgétaires ont été ajoutées pour pouvoir autoriser ces seules recettes sur la régie, le lieu de la régie est temporairement modifié et le montant de l'encaisse a été augmenté de 15 000 € à 60 000 €</p>
Page 14	Point n°5 - Abrogation de la délibération du 09 octobre 2017 approuvant la création du périmètre du PUP Secteur « Nord-Ouest	<p><b>Monsieur MACEL</b> demande à recevoir la version précédente du document</p> <p><b>Monsieur MICHAUD</b> demande combien de parcelles restent concernées sur les 68 parcelles initiales</p> <p><b>Monsieur MACEL</b> demande s'il est possible d'obtenir un plan actualisé</p>	<p><b>Monsieur le Maire</b> s'engage à leur transmettre cette version</p> <p><b>Monsieur RODARI</b> se renseignera et leur fournira la réponse ultérieurement</p> <p><b>Monsieur RODARI</b> en prend note</p>	<p>La Décision Municipale n°17-2018 est envoyée par mail avec le dossier du Conseil Municipal du 10/04/2025</p> <p>Le plan mentionnant le foncier ayant fait l'objet d'un PUP est envoyé avec le dossier du CM du 10/04/2025</p>
Pages 18 et 19	Modification des salles de location et fixation des tarifs	<p><b>Monsieur MACEL</b> constate une augmentation des tarifs de location des salles, avec une distinction entre les administrés de Linas et les extérieurs. Toutefois, il remarque que le tarif proposé pour la location de la grande salle Jean-Yves Lusson est de 1.100 €, aussi bien pour les entreprises linoises que pour les entreprises extérieures. Il suggère d'appliquer une majoration pour les entreprises extérieures afin de maintenir une cohérence tarifaire</p>	<p><b>Monsieur TANNEVEAU</b> prend note de cette suggestion</p>	<p>Le tableau a été modifié afin de proposer un tarif différencié s'élevant à 1.200 € pour les entreprises Linoises et 1.400 € pour les entreprises et associations extérieures</p>

N° page PV	Point abordé	Contenu de la question	Posée à :	Réponse apportée par les services
		<p><b>Madame CUNIoT PONSARD</b> mentionne une erreur de copié-collé dans le tableau au niveau de la ligne « élus et employés communaux en activité depuis + 1 an sur la commune ». Elle estime que les mentions « 500 €* (dont 250 € d'acompte) + caution** » et « 700 €* (dont 300 € d'acompte) + caution** » figurant dans les colonnes de la Salle de la Lampe doivent être supprimées</p>	<p><b>Monsieur TANNEVEAU</b> prend note de cette remarque</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une erreur de copié-collé. Il s'agit en réalité des tarifs qui s'appliquent en cas de seconde utilisation de la salle par un élu ou un agent, au cours de la même année. Le doublon des astérisques liés à la caution s'explique car il convient de déposer une caution pour chaque mise à disposition de salle (que ce soit payant ou gratuit)</p>
<p>Pages 18 et 19</p>	<p><b>Modification des salles de location et fixation des tarifs</b></p>	<p><b>Monsieur ROZ</b> s'interroge sur la raison pour laquelle une association linoise ne peut louer la Salle de la Lampe que la semaine, tandis qu'un administré de Linas ne peut la louer que le week-end</p>	<p><b>Monsieur TANNEVEAU</b> en prend note</p>	<p>Il est à préciser que la salle de la lampe a toujours été la principale salle d'accueil pour les activités associatives en semaine et une salle de réception pour les administrés et entreprises sur les week-ends Les délibérations datant de 2017 et de 2021 ont toujours suivi cette ligne de conduite à savoir, priorité aux associations la semaine et aux administrés le week-end Les associations linoises peuvent utiliser Carzou le week-end pour libérer la salle de la lampe (qui reste en priorité une salle de réception pour les administrés)</p>
		<p><b>Monsieur ROZ</b> souligne également que la caution n'est pas indiquée dans la 1<sup>ère</sup> colonne de chaque salle : la Lampe, Carzou, La source et Erato</p>	<p><b>Monsieur TANNEVEAU</b> répond que cela sera corrigé</p>	<p>La rectification a bien été faite et le tableau mis à jour est envoyé aux membres du Conseil Municipal avec le dossier du CM du 10/04/2025</p>
<p>Page 26</p>	<p><b>Questions diverses de la liste Oxygène : "Par délibération du 15 octobre 2020, le CM vous a autorisé à préempter une parcelle de 375 m<sup>2</sup> située rue de l'Étang, achetée 113 000 €, afin d'y créer un premier jardin potager collectif"</b></p>	<p><b>Madame DALI</b> se réjouit qu'une convention existe mais ne se souvient pas l'avoir vu passer en conseil municipal</p>	<p><b>Monsieur le Maire</b> communiquera la convention</p>	<p>La convention est envoyée par mail avec le dossier du Conseil Municipal du 10/04/2025. Elle est actuellement en cours de renouvellement</p>